



ARRETE MUNICIPAL N° 116/2023

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2213-1, 2212-5 et les suivants,

VU la loi du 02 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance de voies,

VU la demande présentée par Mme Brigitte BERMOND, propriétaire au 428 chemin du Val de Villa Soutran à Peille, concernant la pose d'une benne, près de son domicile, du lundi 10 et le jeudi 13 juillet 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Brigitte BERMOND est autorisée à bénéficier d'une benne au 428 chemin du Val de Ville Soutran à Peille, du lundi 10 et jeudi 13 juillet 2023.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

Elle ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres.

Article 2 : La pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du chargement dans la benne,

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

Article 4: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- au prestataire

Fait à Peille le 30/06/2023

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification